Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 032-213204548-20250623-D_20250601-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

Objet

Syndicat mixte des 3 Vallées : avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une Communauté de Communes à la carte GEMAPI

N° de délibération

20250601

Commune de TRAVERSERES

Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 18 juin 2025

Étaient présents : BARASZ Olivier, KOVACICEK Corinne, LATAPIE Jean-Luc, LE TALLEC Sophie et PAU André

Absent : ANTAJAN-BERNADOT Joris

Madame LE TALLEC Sophie est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V).

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider lors de sa séance du 4 novembre 2024 l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts portant sur le transfert de compétence. Cette décision n'avait pas encore donné lieu à de consultation de l'ensemble des membres du SM3V.
- De donner un avis favorable lors de sa séance du 16 avril 2025 à la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération d'AGEN, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gers.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DÉCIDE, à l'unanimité des présents :
***Vu** l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à la modification de l'article 5 des statuts et à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen,*

* D'approuver l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.
* D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'AGEN, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,

Olivier Barasz

MAIRIE DE TRAVERSERES * 32450 Gers *

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 032-213204548-20250623-D_20250601-DE

MAIRIE DE TRAVERSERES 32450 Gers

Olivier BARASZ

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'État.